



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 54539

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la présence d'aluminium dans des laits pour bébé. Comme le révèle la revue *60 millions de consommateurs* dans son numéro de mars 2014, certains laits infantiles commercialisés contiendraient de l'aluminium. D'après leurs études, plus de la moitié des laits premier âge contiendraient de l'aluminium jusqu'à 30 % de la valeur limite acceptable. Les résultats ne seraient pas meilleurs pour les laits deuxième âge avec des écarts importants d'une marque à l'autre. Dans des laits bio testés, aucune trace d'aluminium n'a été décelée ; cette absence de contamination atteste donc de la possibilité pour les fournisseurs de l'éviter. Par ailleurs, et comme l'indique la revue, « les teneurs en aluminium de certains laits sont non négligeables [...] et donc préoccupantes puisqu'elles touchent les nourrissons, une population particulièrement sensible ». Or il est avéré aujourd'hui que l'aluminium est potentiellement neurotoxique et sa présence dans les laits pour bébé peut légitimement inquiéter les professionnels, les parents et tous ceux et celles qui se préoccupent des questions de santé publique. C'est pourquoi, faute de connaissances précises sur l'impact chez les bébés et en l'absence d'étude ne prouvant pas l'innocuité de l'aluminium, il est urgent d'interdire sa présence dans les laits infantiles et *a minima* d'imposer une plus grande transparence avec un étiquetage rendant obligatoire la mention de la teneur d'aluminium dans la composition de ces laits. Ainsi, au nom du principe de précaution, il lui demande quand l'État va mener une grande étude sur l'impact de ce composant sur la santé et proposer un projet de loi obligeant l'industrie agroalimentaire à signaler la présence de ce métal lourd dans les produits alimentaires pour bébé.

Texte de la réponse

L'aluminium est un métal naturellement présent dans l'environnement. Les effets cliniques avérés de l'aluminium ont toujours été observés dans des situations de fortes expositions chroniques : patients insuffisants rénaux dialysés, alimentation parentérale, personnes professionnellement exposées. A l'heure actuelle, aucune étude n'a mis en évidence de tels effets dans la population générale, exposée à travers l'alimentation courante. L'exposition moyenne française est inférieure à la dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP) définie par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de 1 mg/kg poids corporel/semaine. C'est ce que montre la deuxième étude française de l'alimentation totale (EAT 2) menée par l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (ANSES) indiquant que l'exposition moyenne de la population française à l'aluminium est estimée à 0,28 mg/kg pc/semaine chez les adultes et 0,42 mg/kg pc/semaine chez les enfants (de 3 à 17 ans). Dans le cadre de l'étude de l'alimentation totale infantile (« EATi ») actuellement menée par l'ANSES, les concentrations en aluminium sont en cours de mesure dans l'ensemble du régime alimentaire des enfants de 0 à 3 ans, l'aluminium étant une des substances dont les concentrations sont déterminées dans les aliments consommés par la population infantile en France. Cette étude permettra de déterminer les quantités totales d'aluminium auxquelles cette population est exposée (notamment via les préparations infantiles) et d'évaluer le risque sanitaire lié à la présence de cette substance dans l'alimentation. En fonction de ces conclusions, des recommandations de consommation ou d'évolution de la réglementation pourront être émises. Les résultats de cette étude sont attendus pour l'automne 2015.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54539

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3467

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4964